

**Société Générale SCF**

Exercice clos le 31 décembre 2008

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**DELOITTE & ASSOCIES**  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
B.P. 136  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Société Générale SCF**

Exercice clos le 31 décembre 2008

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

#### **Absence d'avis de convention**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle intervenue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

#### **Avec la Société Générale**

##### **a. Convention d'externalisation conclue le 14 décembre 2007**

Cette convention est relative à une activité externalisée au sens de l'article 4q) du règlement CRBF n° 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Par cette convention, la Société Générale s'engage à accomplir toute diligence liée aux tâches d'exécution du contrôle permanent, du contrôle périodique et du contrôle de conformité. La rémunération de la Société Générale au titre de cette convention est fixée à une commission forfaitaire annuelle de € 250.000 hors taxes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Au 31 décembre 2008, votre société a comptabilisé une charge de € 299.000 toutes taxes comprises au titre de cette convention.

**b. Convention d'assistance conclue le 14 décembre 2007**

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société Générale assiste votre société dans l'accomplissement de certaines tâches de gestion et de contrôle, notamment juridiques, fiscales et administratives. La rémunération de la Société Générale au titre de cette convention est fixée à une commission forfaitaire annuelle de € 250.000 hors taxes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Au 31 décembre 2008, votre société a comptabilisé une charge de € 299.000 toutes taxes comprises au titre de cette convention.

**c. Convention de gestion et de recouvrement conclue le 14 décembre 2007**

Cette convention confie à la Société Générale un mandat légal de gestion de créances au sens de l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier. La rémunération de la Société Générale au titre de cette convention est fixée à une commission forfaitaire annuelle de € 500.000 hors taxes ainsi qu'à une commission variable annuelle hors taxes représentant 0,015 % du montant total exprimé en euros des obligations foncières inscrites au bilan de votre société au 31 décembre de chaque année, ceci depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

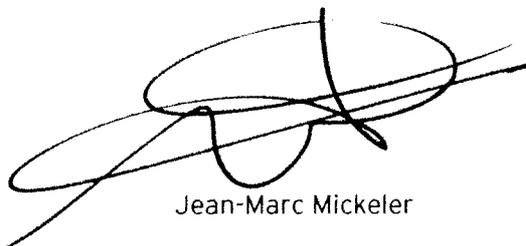
Au 31 décembre 2008, votre société a comptabilisé une charge de € 807.001 toutes taxes comprises au titre de cette convention.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 mars 2009

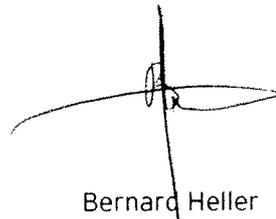
Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller